

Les défis de l'interprofessionnalité

Changer la culture médicale

La prise en charge des seniors de plus en plus actifs/ves, exigeant-es en termes de qualité de vie et de soins aigus, les accompagnements de fin de vie de plus en plus tardifs, ainsi que l'augmentation des maladies chroniques, vont imposer des changements de paradigmes et de culture médicale. Une véritable interprofessionnalité et avec elle une coordination des soins sensiblement améliorées deviendront incontournables.

Ce phénomène est d'autant plus accentué par la transition vers « l'ambulatoire avant le stationnaire ». Cela prouve une fois de plus le besoin de collaborer de manière coordonnée, au-delà de la médecine de premier recours, mais avec les spécialités médicales, et les (sous-)spécialités des professions paramédicales.

La culture interprofessionnelle doit devenir une évidence pour les prestataires de santé ; elle se doit d'être transposable d'un domaine ou d'une région à l'autre.

Facteurs de succès

Pour garantir l'implémentation de l'interprofessionnalité dans le domaine ambulatoire, un certain nombre de conditions doivent être réunies : la formation, la gestion des compétences, l'échange d'informations et la tarification. Tout d'abord, l'interprofessionnalité doit être apprise afin de pouvoir être vécue. Elle fait maintenant partie des cursus de formation des professions de la santé en Suisse, des offres existent également pour les professionnels du terrain.

La gestion des compétences passe par un changement de culture médicale où on reconnaît les compétences de l'autre, et cela se traduit par la compréhension du rôle de chacun dans le système, mais également des zones de chevauchements qui peuvent survenir.

Une tarification à adapter

Les défis culturels peuvent être surmontés individuellement, les défis techniques sont en revanche juridiques et politiques. L'OFSP l'a reconnu dans ses Policy Briefs sur l'interprofessionnalité en 2021 ; l'échange d'informations et la tarification doivent s'adapter. D'une part, en raison des paramètres de protection des données, tous les professionnel-les concerné-es par le traitement d'un-e patient-e n'ont pas toujours accès aux informations stockées, ce qui entrave la coordination. D'autre part, la rémunération de la collaboration doit être reconnue et adaptée au-delà de certaines positions de coordination déjà existant dans le TARMED, avec des ajustements ciblés. Actuellement, seuls les projets pilotes peuvent et pourront, dans le cadre de l'article expérimental, bénéficier de moyens de financement et de facturation novateurs autrement indisponibles.

Dr méd. Michel Matter
Vice-président de la FMH, Président de l'AMGe

Sonia Barbosa
MHS : experte, département Prestations et développement professionnel de la FMH